

**LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE**

HALOCARBURES

CONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Un certificat de qualification environnementale relatif aux halocarbures est obligatoire pour toute personne qui utilise des halocarbures dans son travail ou dont le métier l'amène à travailler sur des appareils qui contiennent des halocarbures.

Les métiers concernés sont les suivants : frigoriste, mécanicien ou mécanicienne de machines fixes, mécanicien ou mécanicienne d'automobiles, mécanicien ou mécanicienne de véhicules lourds, mécanicien ou mécanicienne d'engins de chantier et de machinerie agricole, et métiers d'entretien tels que carrossier ou carrossière (débosseleur ou débosseuse), réparateur ou réparatrice d'électroménagers, et mécanicien ou mécanicienne en protection-incendie.

CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec relatif aux halocarbures est requis pour tous les travaux nécessitant la manipulation d'halocarbures, conformément à l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MDDELCC](#)).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat et les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la qualité de l'environnement ([RLRQ, chapitre Q-2](#));
- le Règlement sur les halocarbures ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 29](#));
- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#)).

LES QUALIFICATIONS

Les qualifications environnementales relatives aux halocarbures sont divisées en trois catégories qui dépendent des types d'appareils sur lesquels les gaz halocarbures sont utilisés :

- le certificat de qualification environnementale H1 pour les appareils frigorifiques;
- le certificat de qualification environnementale H3 pour les véhicules;
- le certificat de qualification environnementale H4 pour les appareils domestiques.

OBTENIR UN CERTIFICAT

CERTIFICAT DE QUALIFICATION H1 – APPAREILS FRIGORIFIQUES

Pour obtenir votre certificat de qualification H1, vous devez :

- être titulaire d'une carte d'apprenti d'Emploi-Québec en système frigorifique ou d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti d'Emploi-Québec en système frigorifique classe 1 ou en système frigorifique classe 2 ou en mécanique de machines fixes classe A ou B, ou d'une carte de compétence de compagnon ou d'apprenti de frigoriste délivrée par la Commission de la construction du Québec, ou d'un brevet d'officier mécanicien de 1^{ère} à 4^e classe, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada, ou un visa de chef mécanicien, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada, ou un visa de mécanicien en second, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada;

ET

- vous inscrire auprès d'une [commission scolaire](#) offrant le programme de formation de la catégorie H1;
- une fois la formation réussie, faire une demande de certificat auprès d'Emploi-Québec;

OU

- avoir suivi la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) [EnviroCompétences](#) et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H1;
- vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION H3 – VÉHICULES

Pour obtenir votre certificat de qualification H3, vous devez :

- vous inscrire auprès d'une [commission scolaire](#) offrant le programme de formation de la catégorie H3;
- une fois la formation réussie, faire une demande de certificat auprès d'Emploi-Québec.

Ou

Pour obtenir votre certificat de qualification H3, vous devez :

- avoir suivi la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) [EnviroCompétences](#) et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H3;
- vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION H4 – APPAREILS DOMESTIQUES

Pour obtenir votre certificat de qualification H4, vous devez :

- vous inscrire auprès d'une [commission scolaire](#) offrant le programme de formation de la catégorie H4;
- une fois la formation réussie, faire une demande de certificat auprès d'Emploi-Québec.

Ou

Pour obtenir votre certificat de qualification H4, vous devez :

- avoir suivi la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) [EnviroCompétences](#) et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H4;
- vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

LA RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

Si vous avez suivi et réussi, après le 1^{er} janvier 1994, une formation dispensée par l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération ou par la Refrigeration Service Engineers Society, ou si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, vous pouvez obtenir un certificat de qualification environnementale du Québec sans avoir à suivre de formation supplémentaire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

Il en est de même pour les personnes qui ont obtenu un diplôme d'études professionnelles pertinent pour le certificat demandé.

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

1. Formation suivie dans une commission scolaire

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

2 Formation suivie à distance

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez suivre ces quatre étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

- Vous présenter au centre d'examen, vous soumettre à l'évaluation et obtenir la note de passage.

LE RENOUVELLEMENT

Votre certificat de qualification ne nécessite pas de renouvellement.

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) [EnviroCompétences](#) et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures selon la spécialité choisie H1 – appareils frigorifiques, H3 – véhicules ou H4 – appareils domestiques.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux contenus de la formation.

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : 25

Note de passage : 70%

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Les activités de formation obligatoire vous préparent à passer l'examen.

Le Règlement sur les halocarbures vous sera fourni lors de l'examen. Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.